



**Question écrite TB#30 intitulée
« Etablir un plan local de résilience »
introduite par le conseiller indépendant Tom Bellion**

Réponses du Collège des bourgmestre et échevins

Monsieur le conseiller communal,

Par la présente, le Collège des bourgmestre et échevins se permet de répondre à votre question écrite du 19 février 2026 « Etablir un plan local de résilience » :

1. Rappel du cadre budgétaire et procédural

Lors de la présentation du budget 2026 au Conseil communal, le Collège des bourgmestre et échevins a informé celui-ci que le crédit nécessaire à l'élaboration du PLR a été inscrit au budget de l'exercice 2026.

Il a également été précisé qu'une société externe spécialisée sera chargée de l'établissement du PLR, en tenant compte des dispositions et orientations contenues dans la circulaire ministérielle 2025-085 du 27 novembre 2025 émise par le Ministère des Affaires intérieures.

À ce stade, les travaux se trouvent en phase initiale (définition du cahier des charges et lancement de la procédure de désignation du prestataire).

2. État d'avancement

Compte tenu du fait que le processus vient d'être engagé :

- Les 13 étapes méthodologiques proposées dans la circulaire n'ont pas encore été formellement entamées dans leur phase opérationnelle ;
- Aucun document intermédiaire ou analyse consolidée n'est encore disponible ;
- Les structures de gouvernance et de coordination internes seront définies dans le cadre de la mission confiée au bureau externe.

Il n'est dès lors pas possible, à ce stade, d'apporter des réponses détaillées aux différentes questions opérationnelles soulevées (calendrier précis, outils méthodologiques, modalités de concertation, formations, mécanismes d'évaluation, etc.), celles-ci relevant précisément du travail préparatoire qui sera réalisé dans les prochains mois.

3. Coordination et responsabilités

Au sein de la commune, la coordination et la mise en œuvre du Plan local de résilience relèveront du délégué à la sécurité, sous l'autorité du Collège des bourgmestre et échevins.

En ce qui concerne le Syndicat des Eaux du Sud-Est (SESE) et le SIAER Triangle Vert, le Collège des bourgmestre et échevins ne peut se prononcer quant aux responsabilités internes respectives. Ces structures constituent des entités juridiques distinctes de la commune, disposant de leurs propres organes décisionnels et organisationnels.

4. Objectif poursuivi

L'objectif du Collège des bourgmestre et échevins est d'élaborer un Plan local de résilience conforme aux exigences nationales, cohérent avec les réalités territoriales spécifiques de la commune et opérationnel en cas de situation exceptionnelle.

La démarche tiendra naturellement compte :

- des infrastructures sensibles situées sur le territoire communal ;
- des installations et zones d'activités économiques ;
- des établissements scolaires et structures d'accueil ;
- ainsi que de la coopération transfrontalière inhérente à la situation géographique de la commune.

5. Gouvernance et concertation

La définition précise :

- des responsabilités internes ;
- des modalités de collaboration avec les syndicats intercommunaux ;
- de l'implication des services de secours et des forces de l'ordre ;
- de l'association des commissions consultatives communales ;
- ainsi que des formes de participation des citoyens et acteurs économiques,

fera partie intégrante du mandat confié au prestataire externe et sera structurée conformément aux orientations de la circulaire ministérielle.

6. Information du Conseil communal

Le Collège des bourgmestre et échevins veillera à informer régulièrement le conseil communal de l'état d'avancement des travaux dès que des éléments concrets et structurés seront disponibles.

Une présentation intermédiaire pourra être organisée lorsque les premières phases d'analyse et de diagnostic auront été finalisées.

Le Collège des bourgmestre et échevins partage pleinement l'objectif de renforcer la préparation et la capacité de résilience de la commune face aux situations exceptionnelles.

Toutefois, au vu du stade préliminaire des travaux, il n'est actuellement pas possible de fournir des réponses détaillées aux questions opérationnelles soulevées. Celles-ci feront précisément l'objet de l'étude en cours.

Le Collège des bourgmestre et échevins ne manquera pas d'associer le Conseil communal aux étapes significatives du processus dès que celles-ci auront été formalisées.

Veillez agréer, Monsieur le conseiller communal, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Remerschen, le 27 mars 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Tom Weber, Jean-Paul Muller

Administration communale de Schengen
Au Collège des Bourgmestre et Échevins
75, Wäistrooss
L-5440 REMERSCHEN

Wellenstein, le 19 février 2026

Transmis par courriel

**Objet : Question écrite #30
Établir un plan local de résilience**

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 25 de la loi communale, et afin de mettre le collège échevinal en mesure d'y répondre au plus tard lors de la prochaine séance du conseil communal, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la question écrite :

Établir un plan local de résilience

Je vous remercie d'avance de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, la bonne réception de la présente question écrite.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Tom BELLION
Conseiller communal

Annexe : Question écrite dont références sous objet

QUESTION ECRITE

Etablir un plan local de résilience

[QE_TB#30 du 19 février 2026 introduite par le conseiller communal Tom BELLION]



Depuis le regrettable incident survenu à Crans-Montana lors de la nuit de Saint-Sylvestre, la population exprime des préoccupations croissantes concernant la sécurité civile. Ce sujet a d'ailleurs été abordé récemment lors d'une intervention au conseil communal par la fraction « Besser Zesummen ».

Par le biais de la circulaire ministérielle (2025-085) du 27 novembre 2025, les administrations communales et les syndicats de communes ont reçu un guide pour l'élaboration d'un Plan local de résilience (PLR), accompagné d'une note sur la répartition des responsabilités dans le cadre des interventions en matière de sécurité civile.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures souligne que ce guide « offre aux communes et syndicats communaux un cadre pratique et opérationnel pour se préparer aux situations exceptionnelles, tant sur le plan organisationnel que matériel. »

La commune de Schengen est exposée à divers risques, comme par exemple la proximité de la centrale nucléaire de Cattenom, la navigation fluviale sur la Moselle, le port de Schwebsange, l'autoroute A13 et le viaduc de Schengen, ainsi que la production d'eau potable via le syndicat (SESE), la zone d'activités économiques à Bech-Kleinmacher, la zone d'activités économiques à Ellange-Gare (SIAER Triangle Vert), sans oublier les écoles, crèches et maisons relais.

Dans ce contexte, je vous prie de bien vouloir répondre aux questions qui suivent et qui visent à fournir aux citoyens une compréhension claire de l'état d'avancement et de l'engagement de la commune dans l'élaboration du PLR.

- Quels sont les objectifs fixés et quel est le calendrier prévu pour l'élaboration du Plan local de résilience (PLR) ?
- Parmi les 13 étapes proposées, lesquelles ont déjà été commencées, voire complétées ?
- Qui est responsable de la coordination et de la mise en œuvre du plan au sein de notre commune, au SESE et au SIAER ?
- Quels outils ou méthodes sont utilisés pour évaluer les risques et vulnérabilités spécifiques à notre commune ?
- Comment les citoyens, entreprises et parties prenantes sont-ils impliqués dans le processus d'élaboration du PLR ?

- Y a-t-il des formations ou sensibilisations prévues pour le personnel communal et les élus concernant la résilience et la sécurité civile ?
- Comment le plan prend-il en compte les recommandations de la circulaire ministérielle mentionnée ?
- Quels crédits budgétaires sont prévus pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du PLR en 2026 et au-delà ?
- De quelle manière le PLR sera-t-il régulièrement évalué et mis à jour pour rester pertinent face aux évolutions des risques ?
- Comment est organisée la concertation permanente en la matière avec les communes voisines au Luxembourg, en France et en Allemagne ?
- Quelles commissions consultatives communales seront associées à l'élaboration du PLR, à partir de quel moment et sous quelle forme ?
- Quelle sera la nature de la collaboration prévue avec le Centre d'Incendie et de Secours Schengen, la Police, la Protection civile et d'autres acteurs publics et privés ?
- Comment le collège des bourgmestre et échevins entend-il informer régulièrement le conseil communal et les citoyens sur l'état d'avancement de l'élaboration du PLR ?

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à mes questions et pour les réponses que vous voudrez bien y apporter.

Tom BELLION
Conseiller communal